

Demande d'acte de mariage



Ok



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

[Accueil particuliers](#) > [Papiers – Citoyenneté – Elections](#) > [Actes d'état civil](#) > [Acte de mariage : demande de copie intégrale ou d'extrait](#)

Fiche pratique

Acte de mariage : demande de copie intégrale ou d'extrait

Vérifié le 22/03/2022 – Direction de l'information légale et administrative (Première ministre), Ministère chargé de la justice

Trois types d'actes de mariage peuvent vous être remis : une copie intégrale (c'est-à-dire la reproduction de l'ensemble de votre acte de mariage) ou un extrait avec [filiation](#) ou un extrait sans filiation. La demande d'un acte de mariage est gratuite.

La démarche varie en fonction du lieu du mariage : en France ou à l'étranger.

- En France
- À l'étranger

Tout replier



Tout déplier



Comment faire la demande d'acte de mariage ?



-   Sur internet

Vous pouvez faire la demande directement en ligne :



Service en ligne

Demande d'acte de mariage (célébré en France) – Service gratuit

[Accéder au service en ligne](#) 

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

Vous recevrez le document chez vous par courrier en quelques jours.

Le délai peut varier en fonction du traitement de votre demande par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

- Par courrier

Vous pouvez adresser votre demande par courrier sur papier libre auprès de la mairie du lieu du mariage.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



Si vous faites une demande pour une autre personne, vous devrez indiquer vos coordonnées.

Les informations à indiquer sur votre courrier dépendent du document demandé :

Informations à indiquer sur le courrier

Type d'acte demandé Informations à indiquer sur le courrier

Copie intégrale	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents
-----------------	--

Extrait avec filiation	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents
------------------------	--

Extrait sans filiation	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux
------------------------	---

Vous recevrez le document chez vous par courrier en quelques jours.

Le délai peut varier en fonction du traitement de votre demande par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

- Sur place

Vous devez faire la demande auprès de la mairie du lieu du mariage.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



Le document vous sera délivré immédiatement.

⚠ Attention :

si vous demandez un autre acte de mariage (copie intégrale ou extrait avec filiation) que le vôtre (celui de votre fille par exemple), la preuve de votre lien de filiation directe avec cette personne (copie de votre acte de naissance, livret de famille,...) vous sera demandée. Vous devrez également présenter votre carte d'identité.

La demande d'acte de mariage est-elle gratuite ?



Oui, la demande est gratuite.

⚠ Attention :

il n'y a pas lieu de faire votre demande sur des sites internet qui vous demandent une contrepartie financière.

Quelles sont les différences entre les actes ?



- ☒ Copie intégrale

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations qui figure dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Elle comporte notamment les informations suivantes :

- Noms, prénom, date et lieu de naissance, sur chacun des époux
- Identité, profession et domicile, sur chacun de leurs parents
- [Mentions marginales](#) lorsqu'elles existent

- ☒ Extrait avec filiation

L'extrait avec [filiation](#) est une synthèse des informations qui figure dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte les informations suivantes :

- Nom, prénoms, date et lieu de naissance, sur chacun des époux
- Identité, profession et domicile, sur chacun de leurs parents
- [Mentions marginales](#) lorsqu'elles existent
- ●✔ Extrait sans filiation

L'extrait sans [filiation](#) est une synthèse des informations qui figure dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations sur chaque époux (nom, prénoms, date et lieu de naissance) et les [mentions marginales](#) lorsqu'elles existent.

Qui peut faire la demande d'acte de mariage ?



L'accès à la copie d'un acte de mariage dépend du type de document concerné et de la personne qui en fait la demande.

- ●✔ Copie intégrale

Vous pouvez obtenir une copie intégrale d'un acte de mariage, si vous êtes une des personnes suivantes :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son [représentant légal](#)
- Époux, épouse ou partenaire de [Pacs](#)
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat)

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, à tout moment et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) ne pourra pas demander la communication de ces documents avant les délais suivants :

- 75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

⚠ Attention :

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

- 100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier

si la personne est vivante

- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

- ●✔ Extrait avec filiation

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de mariage avec filiation, si vous êtes une des personnes suivantes :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son [représentant légal](#)
- Époux, épouse ou partenaire de [Pacs](#)
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat)

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, à tout moment et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) ne pourra pas demander la communication de ces documents avant les délais suivants :

- 75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

▲ Attention :

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

- 100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

- ●✔ Extrait sans filiation

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de mariage sans filiation sans avoir à justifier votre demande.

Tout replier



Tout déplier



Comment faire la demande d'acte de mariage ?



L'acte de mariage doit avoir été transcrit sur les registres de l'état civil du consulat.

- ● Sur internet

Pour faire une demande en ligne, vous devez créer un compte Service-Public.fr ou vous connecter via [FranceConnect](#).



Service en ligne

Demande d'acte de mariage (célébré à l'étranger) – Service gratuit

[Accéder au service en ligne](#) 

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Le délai de délivrance de votre acte de mariage est d'environ 20 jours.

Pour l'obtenir, vous devez vous connecter à votre compte Service-Public.fr.

Vous pouvez télécharger le document PDF sur votre espace personnel.

Vous pourrez également demander à le recevoir par courrier.

L'acte comporte la signature électronique d'un officier d'état civil.

- ● Par courrier

Si vous ne souhaitez pas faire la demande en ligne, vous pouvez faire votre demande par courrier, sur papier libre, auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)



État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Le service n'accueille pas de public.

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un [téléservice](#).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

- Consulter le site diplomatie.gouv.fr
- Téléphoner au +33 1 41 86 42 47 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h
- Envoyer un mail à courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

⊕ À savoir

si vous êtes étranger, il faut s'adresser à l'autorité qui a établi l'acte.

Si vous faites une demande pour une autre personne, vous devrez indiquer vos coordonnées.

Les informations à indiquer sur votre courrier dépendent du document demandé.

Informations à indiquer sur le courrier	
Type d'acte demandé	Informations à indiquer sur le courrier
Copie intégrale	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents
Extrait avec filiation	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents
Extrait sans filiation	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux

Pour une demande par courrier, le délai de délivrance d'un acte de mariage est d'environ 30 jours.

⚠ Attention :

si vous demandez un autre acte de mariage (copie intégrale ou extrait avec filiation) que le vôtre (celui de votre fille par exemple), la preuve de votre lien de filiation directe avec cette personne (copie de votre acte de naissance, livret de famille,...) vous sera demandée. Vous devrez également joindre une copie de votre carte d'identité.

La demande d'acte de mariage est-elle gratuite ?



Oui, la demande est gratuite.

⚠ Attention :

il n'y a pas lieu de faire votre demande sur des sites internet qui vous demandent une contrepartie financière.

Quelles sont les différences entre les actes ?



- ●✔ Copie intégrale

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations qui figure dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Elle comporte notamment les informations suivantes :

- Noms, prénom, date et lieu de naissance, sur chacun des époux
 - Identité, profession et domicile, sur chacun de leurs parents
 - [Mentions marginales](#) lorsqu'elles existent
- ●✔ Extrait avec filiation

L'extrait avec [filiation](#) est une synthèse des informations qui figure dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte les informations suivantes :

- Nom, prénoms, date et lieu de naissance, sur chacun des époux
 - Identité, profession et domicile, sur chacun de leurs parents
 - [Mentions marginales](#) lorsqu'elles existent
- ●✔ Extrait sans filiation

L'extrait sans [filiation](#) est une synthèse des informations qui figure dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations sur chaque époux (nom, prénoms, date et lieu de naissance) et les [mentions marginales](#) lorsqu'elles existent.

Qui peut faire la demande d'acte de mariage ?



L'accès à la copie d'un acte de mariage dépend du type de document concerné et de la personne qui en fait la demande.

- ●✔ Copie intégrale

Vous pouvez obtenir une copie intégrale d'un acte de mariage, si vous êtes une des personnes suivantes :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son [représentant légal](#)
- Époux, épouse ou partenaire de [Pacs](#)

- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat)

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, à tout moment et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) ne pourra pas demander la communication de ces documents avant les délais suivants :

- 75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

⚠ Attention :

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

- 100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

● ● ✓ **Extrait avec filiation**

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de mariage avec filiation, si vous êtes une des personnes suivantes :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son [représentant légal](#)
- Époux, épouse ou partenaire de [Pacs](#)
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat)

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, à tout moment et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) ne pourra pas demander la communication de ces documents avant les délais suivants :

- 75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante
- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref

⚠ Attention :

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

- 100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier si la personne est vivante

- Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref
- ✔ Extrait sans filiation

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de mariage sans filiation sans avoir à justifier votre demande.

Textes de référence



- [Code civil : articles 63 à 76](#) 
 - [Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil](#) 
 - [Code des relations entre le public et l'administration : articles L311-9 à R311-15](#) 
 - [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil \(pdf – 249.4 KB\)](#) 
 - [Instruction générale relative à l'état civil \(lgrec\) du 11 mai 1999 – Annexe](#) 
- 193
- [Ordonnance n°2019-724 du 10 juillet 2019 relative à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères](#) 
 - [Décret n°2019-993 du 26 septembre 2019 relatif à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères](#) 

Services en ligne et formulaires



- [Demande d'acte de mariage \(célébré en France\) – Service gratuit](#)

Téléservice

- [Demande d'acte de mariage \(célébré à l'étranger\) – Service gratuit](#)

Téléservice

- [Demande de rectification d'un acte d'état civil](#)

Formulaire

Questions ? Réponses !

- [Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ?](#)
- [Changement de nom pour motif légitime : comment faire modifier ses actes d'état civil ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ?](#)
- [Comment utiliser un acte d'état civil français en Europe ?](#)
- [Comment inscrire le nom de son mari ou de sa femme sur ses papiers ?](#)

© [Direction de l'information légale et administrative](#)

Contact

[Service affaires générales](#)

-

[42 rue Cauchy 94110 Arcueil](#)

- [01 46 15 08 60](#)
- [Nous écrire](#)